


<b>MAIRIE – 2 rue du Pigeonnier</b> <b>71 160 RIGNY SUR ARROUX</b>  <b>03 85 53 12 95</b> <b>mairie-rigny-sur-arroux@wanadoo.fr</b>	<b>Département : Saône-et-Loire</b> <b>Arrondissement : Charolles</b> <b>Canton : Gueugnon</b> <b>Commune : Rigny-sur-Arroux</b>
---	---

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 01/12/2016**

<b><u>Présents :</u></b>	<b>G. GRANGER, T. VOYARD, P. BERNARD, C. BONNET, G. BONNOT, P. DEVILLARD, B. FONDARD, G. FORET, P. TEIXEIRA, D. CLOIX, G. DESCREAUX</b>
<b><u>Absents :</u></b>	<b>B. BARROIS, L. SÆUR,</b>
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	<b>D. JACOB pouvoir à G. GRANGER</b>
<b><u>Date de convocation</u></b>	<b>C. BONNET</b>
<b><u>Durée de la séance :</u></b>	<b>03/11//2016</b>
	<b>3h00</b>

**Adoption du compte-rendu du conseil du 13 septembre 2016**

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 16 juin 2016 a été adopté à l'unanimité.

**PERSONNEL MUNICIPAL**

- Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur Jean-Maurice SAUNIER et Madame Christiane CARRETTE sont officiellement Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 suite à leur réussite à l'examen.
- Le Maire rappelle qu'à chaque fin d'année, la commune attribue à chaque agent une Indemnité d'Administration et de Technicité. La somme à voter en 2016 est de 7 273€. Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la somme de 7 273€ pour l'IAT 2016. Cette somme sera répartie aux agents sur arrêtés du Maire.
- A compter de 2017, l'IAT sera remplacé par un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Une délibération sera à prendre prochainement concernant les modalités d'attribution de ce nouveau régime mais tous les décrets d'application ne sont toujours pas publiés.

**OPERATIONS CADEAUX DE NAISSANCE 2016**

Le Maire présente à l'assemblée le souhait d'attribuer aux enfants nés en 2016, un bon cadeau sous forme d'un bon d'achat à faire valoir auprès de la grande surface AUCHAN à Gueugnon. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 25 € par enfant sous forme de bon d'achat valable uniquement auprès de la grande surface AUCHAN à Gueugnon (dans certains rayons précisés sur le bon remis aux familles), et de prévoir que cette dépense de quatre bons d'achat sera à payer au compte 6232 du budget principal de l'année 2017, soit 100 €.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNEL USR**

Le maire présente à l'assemblée la requête de l'Union Sportive Rignyssoise (club de foot), qui sollicite une subvention de la commune destinée au financement des travaux de plomberie qui ont été faits dans les vestiaires du stade. La facture s'élevant à 1 311.02€, le Maire propose de rembourser intégralement le club pour ces travaux. Le conseil municipal accepte de verser cette subvention exceptionnelle à l'USR.

## **INDEMNITE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme BIRON Michèle, receveur municipal depuis 2009 a fait valoir ses droits à la retraite depuis début septembre. Elle est désormais remplacée par Mme DURAND Pascale. Il propose au conseil d'attribuer à Mme DURAND l'indemnité de gestion pour l'année 2016 de 91.86€. A l'unanimité, le conseil accepte cette proposition.

## **ENCAISSEMENT CHEQUE REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un chèque d'un montant de 120 € correspondant au remboursement de l'excédent de versement de taxe foncière 2016 en raison du dégrèvement prononcé suite à la reconnaissance de calamité agricole.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à procéder à l'encaissement de ce chèque.

## **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX A LA VESVRE**

Le maire fait part au conseil municipal du projet d'enfouissement du réseau Télécom au lieu-dit La Vesvre transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 19 000 €.

Cette opération se fera parallèlement à l'enfouissement du réseau électrique pris en charge à 100 % par le SYDESL car classé en opération spécifique « environnement ».

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise que la contribution restant à la charge de la commune s'élève à 9 500 € TTC pour le réseau télécom.

Il est précisé aux élus qu'en cas de renoncement à réaliser l'enfouissement des réseaux de télécommunication en même temps que les réseaux électriques, pour quelque raison que ce soit, entraînera de facto l'annulation complète de cette opération, celle-ci n'étant dès lors plus en adéquation avec la loi de juin 2004 relative à l'économie numérique et les dispositions adoptées par le SYDESL. Conformément aux dispositions législatives en vigueur et en particulier la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004, et la convention passée entre le SYDESL et France Télécom, le coût des travaux de génie civil est à la charge de la commune et celui du câblage est supporté par ORANGE.

Enfin, P. BERNARD rappelle que si les travaux ne se font pas en enfouissement, les travaux de remise en état de la ligne seront entièrement à la charge de la commune.

Après une longue discussion, les élus délibèrent : 4 d'entre eux s'abstiennent, 10 sont pour la réalisation des travaux. Le devis peut donc être signé.

## **AMORTISSEMENT CITY STADE**

Monsieur le Maire informe que le coût à la charge de la commune pour le terrain multisports peut être amorti, sur une durée maximale de 15 ans. Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité d'amortir cet investissement sur la durée maximale autorisée, à savoir 15 ans et de façon linéaire.

## **CONTRATS GROUPE ASSURANCE DU CENTRE DE GESTION**

- **Contrat d'assurance statutaire**

Le Maire expose qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques. Le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré charge le Centre de gestion de Saône et Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune. Ces conventions devront également être prises pour 4 ans, à effet au premier janvier 2018.

- **Contrat d'assurance prévoyance**

Il est rappelé aux conseillers que les agents de la commune comme chaque agent de la fonction publique territorial doit souscrire à une mutuelle de prévoyance lui garantissant le maintien de salaire. En effet, lors d'un arrêt maladie de plus de 3 mois, le traitement des agents versé par la commune n'est alors plus que de 50%. Cette assurance permet donc de garantir à l'agent une compensation du salaire perdu. Le CDG71 propose aux collectivités de négocier cette garantie à l'échelon du département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion de Saône-et-Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance.

## **PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN A LA VESVRE**

Il est annoncé aux élus qu'une proposition d'achat a été effectuée en mairie par Monsieur GONZALES Christophe, jusqu'alors propriétaire de l'ancienne usine de bobinage à la Vesvre. Cette proposition concerne un local communal ainsi qu'un morceau de terrain juste à côté de ses bâtiments. Monsieur le Maire rappelle qu'un devis avait été établi en janvier 2015 pour ce même bâtiment, et était d'une valeur de 2182 €. Cette somme est détaillée comme suit :

- Environ 400 m<sup>2</sup> à 2€/m<sup>2</sup> soit 800€
- 1182 € de bornage (devis établi par la société de géomètre ADAGE)
- 100 € de diagnostics immobiliers obligatoires lors d'une vente de bâtiment.

Monsieur GONZALES s'engage par un écrit à acheter ce bâtiment au prix de devis qui sera bien entendu actualisé après le métrage exact du géomètre.

Les élus acceptent à l'unanimité de lancer la procédure de vente.

## **ASSURANCE GROUPAMA**

Les adjoints et le maire ont récemment reçu deux assureurs à savoir AXA et GROUPAMA pour revoir les contrats en cours sur la commune. Après négociation, et mise à jour des différents contrats (passage au tiers pour le tracteur tondeuse et mise en place de franchise pour les bâtiments), les élus décident de laisser les contrats chez GROUPAMA qui propose des garanties plus intéressantes. L'économie réalisée est d'environ 1 110€/an.

## **LE CURAGE DU RUISSEAU**

P. DEVILLARD aborde le sujet du curage du ruisseau suite à une rencontre avec Monsieur CLEMENT, agent du SINETA. Il a été constaté qu'à plusieurs endroits dans le bourg, le ruisseau était envahi par des amas de terre et de pierre, ce qui empêchait considérablement l'écoulement normal des eaux, notamment en temps de crue. Un dossier a donc été établi par le SINETA et transmis à l'ONEMA (Police de l'Eau). Les travaux devraient pouvoir se faire en début d'année 2017, en fonction des conditions climatiques et à condition qu'aucun recours ne soit demandé dans les 2 mois suivant la délivrance du récépissé de dépôt du dossier.

La loi sur l'eau étant très stricte, seuls 42m sur 116m constatés seront pris en compte pour ces travaux, et ce qui sera dégagé au bourg devra être remis en amont du ruisseau.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

C. BONNET relate les différents échanges qui ont déjà eu lieu entre les bureaux directeurs des deux communautés de communes qui vont fusionner (Entre Somme et Loire et la CCPG). Cette nouvelle communauté de communes, regroupera 30 communes pour environ 23 000 habitants et sera fonctionnelle dès la mise en place du nouveau conseil communautaire, au plus tard le 27 janvier. Il conviendra alors de sceller l'harmonisation des compétences tout en respectant les contraintes budgétaires.

## LES CLES DE MA COMMUNE

Monsieur le Maire a été sollicité par le journal de Saône-et-Loire pour répondre aux questions que les citoyens de la commune se posaient. Les thèmes de la vitesse au bourg, de la téléphonie mobile ont notamment été abordés. 2 articles consécutifs ont donc été publiés : un pour les questions des habitants, le deuxième pour les réponses de G. GRANGER.

## TOUR DE TABLE

- D. CLOIX renouvelle la demande des habitants des logements de l'OPAC sur leur souhait d'avoir un container pour les poubelles afin d'éviter le déchiquetage des sacs par les animaux. C. BONNET s'occupe de ce point.
- G. FORET informe que des habitants du bourg aimeraient qu'un passage piéton soit créé vers le pont du ruisseau pour sécuriser le passage, notamment, des enfants qui se rendent à l'école. La question sera étudiée.
- C. BONNET informe que la commission des chemins a établi la nouvelle numérotation du lieu-dit La Vesvre. Un article sera écrit dans le petit rignyssois de décembre et une lettre sera envoyée aux habitants concernés en début d'année 2017.

## FIN DE LA SEANCE : 21h30

G. GRANGER	T. VOYARD	C. BONNET	D. JACOB
P. BERNARD	G. FORET	P. DEVILLARD	G. BONNOT
B. FONDARD	D. CLOIX	B. BARROIS	G. DESCREAUX
L. SOEUR	P. TEIXEIRA		